

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE  
PARTIE DU CHEMIN DU « RANG SAINT-  
ANDRÉ »**

---

**ATTENDU QUE** le terrain servant d'assiette à l'ancien chemin « rang Saint-André » n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**ATTENDU QUE** le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière;

**ATTENDU QUE** la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

**ATTENDU QUE** le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 décembre 2020;

rés. 13-05-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 321 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici réité.

***ARTICLE 2 - OBJET***

Le chemin sur une partie du rang Saint-André portant le numéro de lot 6 438 482, d'une superficie de 1 532.5 mètres carrés, est fermé et aboli.

***ARTICLE 3 - CESSION***

Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain, au prix du marché, et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT***

***ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07-12-2020

Adoption : 03-05-2021

Publication : 11-05-2021

Entrée en vigueur : 11-05-2021